

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 juin 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,*
THÉVENET.

Le ministre de l'intérieur,
CONSTANS.

LOI relative à un échange de terrains et de droits immobiliers entre l'Etat et les époux de l'Aigle.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le 15 octobre 1888, entre le sous-préfet de Compiègne, délégué du préfet de l'Oise, agissant au nom de l'Etat, d'une part; et M. Victor-Louis-Arthur des Acres, marquis de l'Aigle, et M^{me} Elisa-Henriette Sartoris, son épouse, d'autre part : l'échange, sans soulte, du droit à un cantonnement de 313 hectares 13 ares 33 centiares à prendre dans la forêt domaniale des Hares (Ariège), appartenant aux époux de l'Aigle, contre une parcelle de terrain boisé de la superficie de 18 hectares 12 ares 76 centiares à détacher de la forêt domaniale de Laigue (Oise), au canton du Ru des Lois, située sur le territoire des communes de Rethondes et de Choisy-au-Bac et touchant à la route du Fouilleux.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juin 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
ROUVIER.

LOI autorisant l'hospice de Troyes (Aube) à emprunter à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 400,000 francs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La commission administrative des hospices de Troyes (Aube) est autorisée à emprunter à la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, une somme de cent mille francs (100,000 fr.), destinée au payement de travaux de construction pour l'installation des services hospitaliers militaires.

Ladite somme sera remboursée en principal et intérêts par le ministre de la

guerre, par annuités égales, en quinze années.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 juin 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Le ministre de l'intérieur,
CONSTANS.

LOI tendant à rendre obligatoires la vérification et le poinçonnage par l'Etat des densimètres employés dans les fabriques de sucre pour contrôler la richesse de la betterave.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, tous les densimètres employés dans les fabriques de sucre pour constater la richesse de la betterave devront être soumis à la vérification et au contrôle de l'Etat et munis d'un poinçon constatant l'accomplissement de cette formalité.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique indiquera le type adopté, fixera le mode de vérification, les droits à percevoir pour le poinçonnage et les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 3. — Les contraventions à la présente loi et au règlement d'administration publique qui en découle seront punies des peines portées en l'article 479 du code pénal.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 juin 1889.

CARNOT.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil,
ministre du commerce, de l'industrie
et des colonies,*
P. TIRARD.

Par décret du Président de la République, en date du 31 mai 1889, rendu sur la proposition du grand chancelier, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 29 du même mois, portant que les nominations dudit décret sont faites conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

MM.

Giovacchini (Jean-Antoine), capitaine d'infanterie en retraite; 26 ans de services, 1 campagne.

Moisson (Georges-Désiré-Victor), adjoint principal du génie en retraite; 34 ans de services, 2 campagnes, 2 propositions.

Peuvion (Athanas-Edouard), sous-officier en retraite; 33 ans de services, 17 campagnes, 1 blessure, 4 propositions.

de Lauwereyns de Rosendaële (Louis-Charles-Joseph), professeur d'histoire au lycée de Saint-Omer, en retraite; 44 ans de services.

Par décret du Président de la République, en date du 31 mai 1889, rendu sur la proposition du grand chancelier, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 29 du même mois, portant que les nominations dudit décret sont faites conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux nommés :

Briet (Désiré), ancien soldat; 1 an de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Clabaud (Désiré-Alfred), ancien soldat; 1 an de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Speter (Gustave-Adolphe), soldat en retraite; 2 ans de services, 1 campagne, blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Par décrets du Président de la République, en date du 30 mai 1889, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, et d'après la déclaration du conseil de l'ordre, portant que les nominations qui font l'objet desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Déprez (André), vice-président du conseil général du Pas-de-Calais, maire d'Hernes. Élu au conseil d'arrondissement en 1870 et au conseil général en 1877, maire depuis 1881; 19 ans de services. Titres exceptionnels.

M. Baudelocque, membre du conseil général du Pas-de-Calais, maire de Boulogne. Conseiller municipal de Boulogne de 1860 à 1870, maire depuis 1884, élu au conseil général en 1886, président de la commission départementale, membre du conseil départemental de l'instruction publique, avocat au barreau de Boulogne pendant 35 ans.

M. Ringot (François-Hubert-Hildebert), conseiller d'arrondissement, maire de Saint-Omer (Pas-de-Calais). Membre du conseil municipal depuis 1874, adjoint en 1875, maire en 1885, élu au conseil d'arrondissement en 1886, délégué cantonal depuis 1878; 15 ans de services. Services exceptionnels rendus comme maire de Saint-Omer.

M. Ricouart (Louis), adjoint au maire d'Arras (Pas-de-Calais). Conseiller municipal de 1874 à 1881 et depuis 1884, président depuis 1858 d'une société de secours mutuels, a puissamment contribué en cette qualité à la création d'une boulangerie coopérative; 31 ans de services.

Par décret du Président de la République, en date du 31 mai 1889, rendu sur la proposition du ministre des finances, et vu la déclaration du conseil de l'ordre, portant